

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 15 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quinze juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. **GAMOY**, Maire.

2019ko uztailaren 15ean, Itsasuko Kontseilua bildu da GAMOY auzapezaren lehendakaritzapean.

Présents / Hor zirenak : MM. **ARLUCIAGA – BORTHURY - CATELIN LARRE - DARQUY - DUCASSOU - ETCHEVERRY - GOÑI - HARISPOUROU – HIRIBARNE - ITURBURUA – JOUIN - LASCARAY - MACHICOTE POEYDESSUS - USTARROZ** jaun, andereak.

Absents excusés - Barkatuak : MM. **ALFONSO – IRIQUIN - LACO - MATHOREL** jaun andereak

Pouvoirs - Ahalordeak : - Marie Christine ALFONSO à Jean-Paul ITURBURUA
- Jean-Paul IRIQUIN à Louis USTARROZ
- Marie-Hélène LACO à Françoise CATELIN LARRE

Secrétaire de séance / Idazkaria : M. **ITURBURUA** jauna

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} juillet 2019 à l'unanimité des présents.

1– Prêt bancaire : choix durée et organisme prêteur

Avant que le Maire ne prenne la parole, J.Paul ITURBURUA précise que pour des raisons professionnelles, il ne participera ni au débat, ni au vote à titre personnel sur ce premier point.

Le Maire rappelle la décision actée sur le budget primitif 2019, de contracter un prêt de 700.000 €. Les organismes bancaires suivants ayant été consultés (Banque Postale, Crédit Agricole, Caisse d'Épargne, Crédit Mutuel), chacun a été rendu destinataire de leurs offres.

Au terme du débat, le Conseil Municipal, à la majorité, décide de souscrire un prêt sur une durée de 15 ans et de retenir l'offre remise par la BANQUE POSTALE, fixant un taux de 0,86% - échéances trimestrielles constantes de 12.447,86 €. – total des intérêts 47.189,32 € - Frais de dossier 700 €.

POUR : 16 voix (MM. ALFONSO – ARLUCIAGA – BORTHURY – CATELIN LARRE – DARQUY - DUCASSOU – ETCHEVERRY - GAMOY - GOÑI – HARISPOUROU – HIRIBARNE – IRIQUIN – LACO – LASCARAY – MACHICOTE POEYDESSUS – USTARROZ)

CONTRE : 0 voix

ABSTENTIONS : 1 voix (M. JOUIN)

2– Introduction demande subvention au Conseil Départemental au titre des amendes de police pour aménagement aire d'arrêt et mise en place abri-bus « Urzumuko bidea »

Le Maire indique que chaque élu a reçu copie du récent courrier adressé par le Conseil Départemental rappelant les possibilités d'introduction de demande de subvention au titre des « amendes de police ». Il propose à l'assemblée d'introduire le dossier relatif à l'installation d'un abri-bus à Irigoïnia, route d'Urzumu et l'aménagement de l'arrêt. Cette installation servira au transport scolaire mais également à la navette expérimentale qui doit être mise en place à partir de cet automne par le Service de la Mobilité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement et charge le Maire d'introduire cette demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

3- Lutte contre le frelon asiatique : prise en charge destruction des nids

Le Maire indique aux élus que les frais liés à la lutte contre le frelon asiatique ont été 5 années durant à la charge de la C.C. Errobi, pour un coût moyen annuel de 3.000€ sur les 3 dernières années. Comme indiqué dans l'écrit transmis aux élus, cette prestation n'est désormais plus assurée par la CAPB.

Aujourd'hui il convient de décider si la commune souhaite prendre à sa charge les frais liés à cette prestation.

Le Maire estime qu'il serait opportun que la commune prenne le relai sachant que la charge sera compensée (par évaluation de la CLECT-CAPB) et que par ailleurs une prise en charge financière par la collectivité sera certainement un gage d'efficacité en termes de lutte contre ce fléau redoutable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de la prise en charge du coût de ces interventions.

4- Commerce « KRAKADA » : compensation financière

A/ Le Maire donne lecture d'un mail de Mr AINCIART, boulanger à Krakada, victime d'une baisse de son chiffre d'affaire en raison des travaux d'aménagement du bourg, et sollicitant de la commune une compensation financière, sur ses loyers commerciaux des 3 mois à venir.

A la majorité, les conseillers décident qu'il lui sera demandé une évaluation de son manque à gagner, et reportent leur décision dans l'attente de ce complément d'information.

POUR : 13 (MM. ALFONSO – BORTHURY – CATELIN LARRE – DARQUY - ETCHEVERRY - GAMOY - GOÑI – HARISPOUROU – HIRIBARNE – IRIQUIN – LACO – LASCARAY – MACHICOTE POEYDESSUS)

CONTRE : 4 (MM. ARLUCIAGA - DUCASSOU – JOUIN – USTARROZ)

ABSTENTION : 1 (M. USTARROZ ayant procuration pour M. IRIQUIN, s'abstient)

B/ Le Maire fait part d'un deuxième courriel reçu de Mr AINCIART, souhaitant l'autorisation d'installer trois ou quatre tables avec parasols sur la nouvelle placette située à l'entrée principale d'ATEKA dans le but de signaler visuellement son commerce.

A la majorité, les élus émettent un avis défavorable à cette demande.

5 – Personnel communal : création de postes suite à avancements de grade et réussite à examen professionnel

Mr le Maire a transmis les tableaux d'avancements de grade auxquels peuvent prétendre certains agents municipaux. Sachant que le taux d'avancement sur la commune est de 100%, il propose de délibérer pour créer les postes correspondants à ces avancements, avant transmission à la commission technique du CDG. Il s'agit de créer à effet du 1^{er} septembre 2019 :

- 2 postes d'adjt administratif principal de 1^{ère} classe à TC,
- 1 poste d'adjt administratif principal de 2^e classe à TC (après réussite à l'examen professionnel),
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à TC,
- 2 postes d'adjt technique principal de 1^{ère} classe à TC,
- 2 postes d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles à 28H et 32H,

Dans un deuxième temps, il conviendra de supprimer les anciens postes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, émet un avis favorable.

6 – Personnel communal : contrat prévoyance, rectification de la délibération

Chacun a été rendu destinataire de la délibération prise en 2013 relative au contrat de prévoyance et stipulant que la participation communale serait transmise directement à l'organisme.

Le Maire indique qu'en réalité cette participation est portée sur le bulletin de salaire de chaque agent, soumise à cotisation et reversée dans un 2^{ème} temps.

Il propose en conséquence de rectifier la délibération comme suit : « la participation de la collectivité sera versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire ».
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette modification.

- Questions diverses